

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire de Marlieux, a pris les décisions suivantes :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur les propriétés citées ci-après :

- PONTIUS Christophe, propriété située route de St Nizier, cadastrée sous les n°1244, 1246, section A, superficie totale 802m², divisée en 2 lots B et C de 401 m² chacun.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : le conseil municipal décide d'instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et sur les baux commerciaux selon le périmètre défini comme suit :

- Lieudit « La Mitaine »
- La zone d'activités « Les Charpennes » située sur la route de la Mitaine (zone UX)
- Le village : de la zone d'activités « Les Charpennes » en traversant tout le village jusqu'à la gendarmerie (zones UA-UB-UF et AU définies au PLU).

ECOLE : Le Maire se félicite de toutes les démarches faites par les uns et les autres pour obtenir la sixième classe et donne les effectifs de la rentrée scolaire. 153 élèves répartis de la manière suivante :

- classe de petite et moyenne section : 30
- classe de moyenne et grande section : 31
- classe de CP-CE1 : 21
- classe de CE1 : 20
- classe de CE2-CM1 : 26
- classe de CM1-CM2 : 25

La répartition des élèves selon les communes d'origine est la suivante :

- Marlieux : 100 élèves
- La Chapelle du Chatelard : 35 élèves
- St Germain sur Renon : 15 élèves
- St Paul de Varax : 3 élèves

Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu du conseil d'école exceptionnel du 15 septembre 2009 sur le thème de la Grippe A. Il est notamment souligné la nécessité d'acheter des essuie-mains papier et des poubelles fermées.

PANDEMIE GRIPPALE : Le maire informe le conseil municipal du protocole qui sera établi en matière de Gestion des ressources humaines dans le cadre de la pandémie grippale.

DEVIS : le conseil municipal accepte divers devis, à savoir :

- 01 POMPAGE , Réhabilitation de la pompe n°1 du PR : 4 162,68 € TTC
- UGAP, couchettes et protèges couchettes pour la maternelle : 595,00 € TTC
- PBCO, 2 vitrines extérieures murales : 1 105,82 € TTC
- SARL GERRA, portail à l'ancien local pompier, serrures et clôtures : 5 980,00 € TTC
- ENTREPRISE PEYSSON, remplacement d'un évier et d'un meuble et travaux de plomberie dans un logement de la gendarmerie : 1 066,72 € TTC
- DUMONT SECURITE, remplacement des extincteurs de plus de 10 ans et maintenance des extincteurs mobiles : 1 063,40 € TTC
- SIEA, remplacement de l'ensemble des mâts et luminaires dans le lotissement de La Gare, travaux inscrits au programme départemental 2009 : 8 478,44 € TTC dont 2 535 € à la charge de la commune.
- GROUPAMA, assurance du tracteur et du matériel tracté : 316 € TTC

AMENAGEMENT RUE DE LA GARE : le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de la tranche conditionnelle de l'aménagement cœur de village concernant le lot n°1 Terrassement VRD effectué par l'entreprise EUROVIA. Cet avenant s'élève à la somme de 14 763,42 € TTC

TRAVAUX DE VRD et sécurisation des circulations routières et piétonnes : le conseil municipal retient la proposition formulée par le groupement Mégard Architectes – SJA Ingénierie pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre qui s'élève à la somme de 14 400 € HT

RENOVATION DE 3 LOGEMENTS : Le Maire présente au conseil municipal les esquisses des 3 logements proposés par Mégard Architectes. Les 3 logements concernés sont le logement dans l'ancienne Poste, un logement du bâtiment de l'école primaire et un logement dans les combles de l'immeuble communal place du village.

DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES : Pierre Millet présente le travail réalisé par la commission au niveau de la dénomination des rues (approuvée par le conseil municipal), du recensement des habitations, des choix possibles en matière de plaques (couleur, forme et matériau). Le conseil municipal opte pour des panneaux en aluminium avec bords retombés, l'impression du blason de la Dombes sur les plaques des rues, un totem à la zone d'activités « Les Charpennes » et un mobilier d'annonces de manifestations.

BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2009 – Communauté de Communes Centre Dombes : Le Maire présente le bilan touristique 2009 à l'ensemble du conseil municipal et informe celui-ci de la décision prise par la Communauté de Communes Centre Dombes de passer la gestion du camping et de la Base de St Paul de Varax en Délégation de Service.

COMPTE-RENDUS DE REUNION : Le Maire informe les conseillers municipaux des dernières réunions ayant eu lieu avec les organismes suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux Renom-Chalaronne : réunion du 10/09/2009 au cours de laquelle les travaux ont été validés ainsi que la réalisation d'un prêt de 70 000 €. Il n'y a pas de travaux prévus sur Marlieux.
- Syndicat Intercommunal Electricité de l'Ain (SIEA) : Le Maire indique que le rapport d'activités et le compte administratif 2008 du SIEA est disponible en Mairie.

REMISE DE PENALITES : Le conseil municipal accorde la remise gracieuse des pénalités dues à Monsieur GUILLEMIN François et s'élevant à 25 €.

ADMISSION EN NON VALEUR : L'état des restes à recouvrer fait apparaître un titre de recette irrécouvrable du fait de l'insolvabilité du débiteur. Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2009, la somme de 372,00€.

DOSSIER DES PROCEDURES JUDICIAIRES : le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire d'ester en justice au nom de la commune devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le cadre des deux affaires suivantes :

- litige commune/Vincent TOURNOLIAS pour lequel le conseil municipal désigne Maître Serge DEYGAS, avocat conseil de la compagnie d'assurance Groupama Rhône-Alpes-Auvergne à défendre l'affaire et à présenter le présent mémoire au Tribunal Administratif de Lyon.
- Litige commune/Entreprise MSE-Cabinet Charpentier-Entreprise GIRERD dans le cadre de la construction de la station d'épuration et pour lequel le conseil municipal désigne Maître Yves CHAVENT, avocat au Barreau de Saint Etienne, à défendre l'affaire et à présenter le présent mémoire au Tribunal Administratif.

SITE INTERNET : Le conseil municipal accepte le contrat d'hébergement proposé par Mike GILBLAS et s'élevant à la somme de 180 € par an.

DECISION MODIFICATIVE : le conseil municipal accepte la décision modificative à effectuer sur le budget principal pour le règlement des frais de notaire concernant l'achat de la licence IV du restaurant « Chasse et Pêche ».

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL : le conseil municipal décide de louer le garage situé place de la salle polyvalente à Madame MOISSONNIER Christine, à compter du 1^{er} octobre 2009.

QUESTIONS DIVERSES :

Suite au courrier de l'Ecole M.DUMOULIN de St Jean d'Ardières, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 65,00€ pour le projet d'une classe transplantée dont un enfant de Marlieux bénéficiera.

Le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 26 octobre, puis il lève la séance.